

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DU THERMALISME

- *Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.713-3, R. 719-51 à R. 719-112 ;*
- *Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- *Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'achat public en vigueur ;*
- *Vu la désignation, en date du 19 octobre 2017, de M. Frédéric BAUDUER en qualité de directeur de l'Institut du thermalisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

### Article 1. Désignation des délégataires

Délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à leur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom de **Frédéric BAUDUER**, directeur de l'institut, les actes suivants dans la limite de leurs attributions :

#### Actes à caractère financier :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission :
  - d'un montant maximum de **25 000€ HT**, pour les **dépenses hors marché**,
  - quel qu'en soit le montant pour les **dépenses sur marché**.
  -

#### Actes relatifs à la gestion du personnel :

- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS.



Structure	Ordonnateur secondaire	Fonction	Centres financiers
Institut du thermalisme	Frédéric BAUDUER	Directeur	UB 490 UB 840 IMMO SO 8474 IOTHER ss-SO 8474-1M ss-SO 8474-2M
	délégués suppléants	Fonction	Centres financiers
	Karine DUBOURG	Directrice adjointe	UB 490 UB 840 IMMO SO 8474 IOTHER ss-SO 8474-1M ss-SO 8474-2M

#### Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### Article 3. Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

#### Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2022

Le directeur de l'Institut du Thermalisme,

